



L'agence de l'eau Loire-Bretagne est à votre service

La délégation Armor-Finistère devient la délégation Armorique

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, à caractère administratif, créée par la loi sur l'eau de 1964.

L'agence de l'eau aide financièrement et techniquement les maîtres d'ouvrage au service de l'eau et de l'environnement du bassin Loire-Bretagne : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces actions sont financées par les redevances payées par les usagers de l'eau du bassin.

Deux feuilles de route :

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (loi de 1992, directive cadre sur l'eau de 2000 transposée dans la loi du 21 avril 2004), opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau

Et

Le programme pluriannuel d'intervention (loi de 1964, loi de 2006), qui fixe les opérations subventionnées et les modalités d'aide associées.

La délégation Armor-Finistère devient la délégation Armorique

Un nouveau nom pour un territoire agrandi; désormais la délégation Armorique gère aussi les dossiers d'aide du département 35 et 56.

Avec l'arrivée de 5 nouveaux collaborateurs elle se dote d'une équipe renforcée au service des collectivités.

La reprise des investissements pour l'eau se confirme

Le conseil d'administration, présidé par Mme Mauricette Steinfeld, confirme lors de sa séance du 8 novembre 2016, une reprise des engagements en faveur des actions pour l'eau. Cette reprise était déjà perceptible au printemps 2016 et, depuis le début d'année, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a ainsi engagé 326 millions d'euros d'aide, soit 110 millions de plus que l'an dernier à même époque.

En 2016, dans les Côtes d'Armor, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a engagé 28 M€ d'aides pour contribuer à la réalisation de 48 M€ de travaux, répartis en **745** dossiers.

Parmi les opérations aidées :

L'assainissement collectif : Une bonification pour les projets prioritaires

La priorité des financements va à l'amélioration des performances de la collecte et du traitement des eaux usées afin de contribuer durablement aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et de préserver les usages liés aux activités de baignade, conchyliculture et de pêche à pied.

Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, l'agence de l'eau prévoit la possibilité de bonifier le financement des travaux d'assainissement prioritaires en portant son subventionnement à hauteur de 60 %. Pour savoir si le système d'assainissement de votre commune est éligible à ce taux, consultez la plaquette d'information.

http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/programme_2013_2018

Ou contactez votre interlocutrice



Elodie SABIN
Instructeur Assainissement-AEP
02 96 33 30 72

elodie.sabin@eau-loire-bretagne.fr

L'eau potable : L'agence de l'eau attend vos projets !

Ne tardez pas car l'attribution des aides est fonction, non seulement de l'efficacité attendue des projets, mais aussi des possibilités financières de l'agence de l'eau. Outre le soutien important à la connaissance et à la gestion patrimoniale (taux d'aide de 80%), les aides financières concernent les travaux prévus dans le schéma départemental. Les actions aidées sont :

- les études d'aide à la décision (schémas directeurs locaux ou diagnostics de connaissance de l'état et du fonctionnement des réseaux AEP), études de solutions alternatives (choix de filière) : subventions à hauteur de 60% ;
- les travaux de création d'interconnexions AEP ou d'augmentation de leur capacité de transfert, et autres ouvrages de sécurisation quantitative et/ou qualitative, y compris les études préliminaires : avance de 40% (communes urbaines) et subvention de 40 % (communes rurales).

Les zones humides : L'agence de l'eau s'ouvre vers la biodiversité

Les zones humides offrent trois types de fonctionnalités : l'amélioration de la qualité de l'eau, la régulation des débits et constitue un havre de biodiversité. Pour pérenniser ces propriétés, la protection des zones humides peut passer, dans certains cas, par leur maîtrise foncière. L'agence de l'eau s'implique à travers différentes aides financières :

Inventaire de zones humides : 60 % de subvention

Acquisition de zones humides : 80 % de subvention

Travaux sur les parcelles acquises avec l'aide de l'agence de l'eau : 35 ou 50 % de subvention

Pour cette thématique, votre contact à la délégation Armorique est :



patrick.luneau@eau-loire-bretagne.fr

L'extranet « bénéficiaires » : A quelle étape est votre dossier de demande d'aide financière ?

L'extranet « bénéficiaires » vous permet de consulter régulièrement l'état d'avancement de vos demandes d'aide financière : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>



Pour accéder à vos dossiers d'aide vous devez entrer votre « identifiant utilisateur ». Il s'agit du numéro « ric » figurant à gauche sur les courriers de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Puis saisissez un mot de passe de votre choix. Vous pouvez, alors consulter et suivre vos dossiers en cours d'instruction ou de paiement.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne Délégation Armorique

Une nouvelle équipe à votre service !

Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa
18 rue du Sabot - Bât B
22440 Ploufragan

tel : 02 96 33 62 45

fax : 02 96 33 62 42

armorique@eau-loire-bretagne.fr

